

Société de cavalerie de Delémont et environs

Modification des statuts selon acceptation par l'Assemblée générale du 20 janvier 2024

Changement effectif au : 01.01 2025

Statuts	Article – version 2018	Article – version 2025
Catégories de membres	Art. 4 La Société de cavalerie de Delémont et environs est	Art. 4 La Société de cavalerie de Delémont et environs est formée de :
	formée de :	- Membres actifs – cotisation annuelle de CHF 70.00
	- Membres actifs	- Membres juniors – cotisation annuelle de CHF 70.00
	- Membres juniors	- Membres d'honneur – cotisation annuelle de CHF 0.00
	- Membres d'honneurs	- Membres soutiens – cotisation annuelle minimum de CHF 50.00
	Art. 5 Sont réputés membres actifs les personnes dûment	Art. 5 Sont réputés membres actifs, les personnes dûment admises au sein de la Société selon les
	admises au sein de la Société selon les formes statutaires et	formes statutaires et légales et s'acquittant de la cotisation ordinaire. Les membres actifs prenant
	légales et s'acquittant de la cotisation ordinaire.	part à un comité au sein de la Société sont exemptés de cette obligation de cotisation. Les
	Les membres actifs disposent de la totalité des droits et	responsables des cantines sont également exemptés de cotisation annuelle. Ces levées d'obligation
	obligations résultant des articles 60 et suivants du Code Civil	sont réévaluées et peuvent être soumises à une suppression si la santé économique de la société le
	Suisse.	nécessite. Ne sont exemptés de l'obligation de paiement, les membres des comités effectifs au 1er
	En particulier, les membres actifs peuvent recevoir une	janvier de chaque année.
	participation financière pour les cours, entraînements et	Les membres actifs disposent de la totalité des droits et obligations résultant des articles 60 et
	sorties diverses. Ils s'obligent par ailleurs à contribuer	suivants du Code Civil Suisse.
	activement au bon fonctionnement de la Société en	En particulier, les membres actifs peuvent recevoir une participation financière pour les cours,
	répondant notamment aux convocations de travail durant	entraînements et sorties diverses. Ils s'obligent par ailleurs à contribuer activement au bon
	l'année.	fonctionnement de la Société en répondant notamment aux convocations de travail durant l'année.
	Art. 6 Sont réputés membres juniors les membres actifs de	Art. 6 Sont réputés membres juniors les membres actifs de 8 ans à moins de 18 ans.
	moins de 18 ans.	
	Art. 7 Sont considérés comme membres d'honneur ceux qui,	
	par une décision de l'assemblée générale et en raison de	
	mérites ou distinctions particulières sont exonérés des	
	obligations pécuniaires attachées à la qualité de membre	
	tout en conservant néanmoins tous les droits de sociétaire.	
		Art. 7.1 Sont réputés membres « soutien », les membres ne participant à aucun évènement organisé
		au sein de la société, ne profitant pas des avantages offerts par celle-ci ou ne pratiquant plus
		l'équitation. Toutes les demandes pour obtenir ce type de statut doit faire l'objet d'une demande
		écrite adressée au comité général et la demande sera soumise à l'Assemblée générale. Tout membre
		soutien sera réattribué à une autre classification si son activité au sein de la société évolue. Si un
		membre « soutien » ne respecte pas son statut, le comité général est libre de choisir de pénaliser
		financièrement le membre pour autant que sa donation ne soit pas égale ou au-dessus du montant
		de cotisation d'un membre actif.



Société de cavalerie de Delémont et environs

B. Le comité	Art. 23 Le mandat des membres du comité est de 3	Art. 23 Le mandat des membres du comité est de 3 ans et chaque membre est immédiatement rééligible, ,
	ans et chaque membre est immédiatement	mais pour trois périodes supplémentaires au maximum.
	rééligible, mais pour trois périodes	
	supplémentaires au maximum.	